



LES MATHES | LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

ADOPTÉ EN
SEANCE DU 19.12.2024

DGS/PV - 9

Les Mathes, le 26 novembre 2024

Affiché le
19.12.2024

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	16
Absent(s) représenté(es)	2
Absent(s) excusé(es)	1
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE VINGT DEUX NOVEMBRE à QUATORZE HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 18 Novembre 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, P. SAENZ, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, K. POUILLAT, D. CHEVALIER, L. PICON, C. LOCHET, M.L FREUND, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER, R. PRUNIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par D. CHEVALIER
K. HARRACCA, Conseillère Municipale, représentée par M. BASCLE

ABSENTS EXCUSÉS

A.ROSSARD, Conseiller Municipal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.



Madame le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme C. AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal d2 conseil municipal du 22 octobre 2024. Aucune observation n'étant faite, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :

- 1/ Fixation du tarif des droits de place des marchés - Date d'effet : 1^{er} janvier 2025
- 2/ Fixation du tarif des redevances pour les terrasses commerciales - Date d'effet : 1er janvier 2025
- 3/ Convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexes Télécom, Avenue du Grand Logis, Rue du Calvaire, Rue de la Solitude / Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (SDEER) – réactualisation tarifaire
- 4/ Constitution de Provisions pour risques financiers 2024
- 5/ Convention de partenariat « Animation Globale » avec le Centre Socioculturel Georges Brässens
- 6/ SIVOM - Demande de révision du mode de calcul de la participation communale
- 7/ ANNULATION de la délibération n°2024_OCT_121 du 22 octobre 2024 intitulée « Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime Avis défavorable »
- 8/ Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance - Refus d'adhésion
- 9/ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime - Date d'effet : 1^{er} janvier 2025

A/ Questions diverses

FINANCES

Fixation du tarif des droits de place des marchés

Date d'effet : 1^{er} janvier 2025

LE CONSEIL,

Considérant que l'augmentation des charges communales motive une révision des tarifs, vu l'avis de la Commission Communale des Marchés du 29 octobre 2024 et du Syndicat Fédéré des Commerçants non Sédentaires de la Charente-Maritime **FIXE** ainsi qu'il suit, les périodes de perception et indique que les tarifs des droits de place des marchés sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2025. (**Unanimité**).

Désignation	Tarifs du 01/01/24	Tarifs à compter du 01/01/25
Marché des Mathes		
- de passage au ml du 01/07 au 31/08		
sans électricité	4,18 €	4,22 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	4,99 €	5,14 €
avec matériel électrique de cuisson	5,41 €	5,57 €
- de passage au ml du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12		
sans électricité	2,04 €	2,06 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,29 €	2,36 €
avec matériel électrique de cuisson	3,43 €	3,53 €
- abonnés au ml du 01/07 au 31/08		
par jour		
sans électricité	1,48 €	1,49 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,18 €	2,25 €
avec matériel électrique de cuisson	2,70 €	2,78 €
2 jours / semaine et plus		
sans électricité	1,33 €	1,34 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,08 €	2,14 €
avec matériel électrique de cuisson	2,60 €	2,68 €

- abonnés au ml du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12		
sans électricité	0,53 €	0,54 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	0,73 €	0,75 €
avec matériel électrique de cuisson	1,04 €	1,07 €
Marché de Noël		
- au ml / jour	0,56 €	0,57 €
Marché de La Palmyre		
- de Pâques ou du 01/04 au 14/06, le ml (mercredis, dimanches, Lundi de Pâques et Lundi de Pentecôte)		
de passage		
sans électricité	6,73 €	6,80 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	7,80 €	8,03 €
avec matériel électrique de cuisson	9,36 €	9,64 €
abonnés		
sans électricité	2,60 €	2,63 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	3,39 €	3,49 €
avec matériel électrique de cuisson	4,77 €	4,91 €
- du 15/06 au 30/09, le ml (mercredis et dimanches)		
de passage		
sans électricité	9,49 €	9,58 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	10,61 €	10,93 €
avec matériel électrique de cuisson	11,44 €	11,78 €
abonnés		
sans électricité	5,20 €	5,25 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	6,39 €	6,58 €
avec matériel électrique de cuisson	7,57 €	7,80 €
- du 01/10 au dernier dimanche des vacances de la Toussaint et organisations ponctuelles entre la fin de cette période et pâques ou le 1 ^{er} avril / le ml (dimanches)		
de passage		
sans électricité	5,61 €	5,67 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	6,45 €	6,64 €
avec matériel électrique de cuisson	8,32 €	8,57 €
abonnés		
sans électricité	2,08 €	2,10 €
avec matériel réfrigérant ou appareil électrique (hors cuisson)	2,76 €	2,84 €
avec matériel électrique de cuisson	3,82 €	3,93 €
Marché nocturne		
Du 01/07 au 31/08 et organisations ponctuelles en dehors de cette période, le ml		
abonnés		
sans électricité	5,30 €	5,35 €
avec électricité	6,93 €	7,14 €

FINANCES

Fixation du tarif des redevances

Pour les terrasses commerciales

Date d'effet : 1er janvier 2025

LE CONSEIL,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs à partir du 1^{er} janvier 2025 **FIXE** ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des redevances des terrasses commerciales. **(Unanimité)**.

considérant que cette provision pourra être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donner lieu à une reprise, considérant que la comptabilisation de la provision sera semi budgétaire et enregistrée au chapitre 68 pour la provision (dotations provisions semi-budgétaires) et 78 pour la reprise (Reprises provisions semi-budgétaires) **DÉCIDE** de modifier la constitution de provision permettant de couvrir un risque financier encouru dans le cadre d'ouverture / clôture de contentieux. La reprise s'élève à **92 730,00 €**. Le montant total de la provision s'élève, au titre de 2024, à **13 200,00 € DIT** que la constitution de la provision sera semi-budgétaire et fera l'objet d'un réajustement annuel pouvant faire l'objet d'une reprise selon l'évolution du risque **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. **(Unanimité)**.

FINANCES

Convention de partenariat « Animation Globale »
avec le Centre Socioculturel Georges Brassens

LE CONSEIL,

Attendu que le Centre Socioculturel Georges Brassens situé à Saint Sulpice de Royan mais dont le champ d'action rayonne sur 13 communes du territoire, dont la commune des Mathes, attendu que lors d'une rencontre des communes du territoire qui s'est tenue le 18 mai 2024, le Centre Socioculturel Georges Brassens a proposé à la commune l'adhésion à une convention de partenariat visant à faire bénéficier les habitants des Mathes d'une tarification particulière pour participer aux activités du Centre Socioculturel, attendu cette adhésion a également pour objet la reconnaissance de l'utilité sociale d'un centre social sur le territoire et le soutien à la fonction de pilotage dite « Animation Globale » du projet social, validé par la Caisse d'Allocations familiales de la Charente-Maritime, attendu que ce soutien se traduit par le versement d'une subvention annuelle, basée sur le nombre d'adhérents au centre socioculturel résidant dans la commune de l'année N-1, avec un montant minimum forfaitaire de 500 €, vu le projet de convention de partenariat « Animation Globale » proposé par le Centre Socio Culturel Georges Brassens **ACCEPTE** la convention de partenariat « Animation Globale » pour l'année 2024 étant précisé que celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année pour les années 2025 et 2026 sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de 3 mois avant l'échéance annuelle **AUTORISE** le versement de la subvention en découlant, calculée conformément à l'article 7 de la convention **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à intervenir pour la signature de la convention ou de tout autre document afférent à ce dossier, y compris la dénonciation visée à l'article 1 **(Unanimité)**.

Monsieur Degorce précise que le bilan financier du centre socioculturel est fragile et qu'il ne faudrait pas que la participation de la commune soit amenée à augmenter significativement dans les années à venir. Madame le Maire précise que le montant de la participation communale est fixé proportionnellement au nombre d'adhérents domiciliés sur la commune. Ce nombre devra être transmis chaque année par le centre socioculturel à la commune avant reconduction pour l'année suivante. Si l'impact financier apparaissait trop important, la collectivité pourrait toujours ne pas reconduire pour l'année suivante.

ENFANCE – JEUNESSE

SIVOM

Demande de révision du mode de calcul
de la participation communale

LE CONSEIL,

attendu que la commune, avec les communes d'Arvert, de Chaillevette, d'Etaules, de La Tremblade et de Saint-Augustin, est membre du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Presqu'île d'Arvert, ce dernier étant chargé d'organiser et de gérer l'accueil des enfants et des jeunes, attendu que le SIVOM gère ainsi 2 crèches (La Tremblade et Arvert), un accueil de loisirs pour les 3/12 ans, un second pour les 11/18 ans (Maison de la Treille) ainsi que des dispositifs d'accompagnement scolaire (CLAS), considérant que pour permettre au SIVOM d'assurer ses missions, chaque commune est soumise à contribution annuelle, celle-ci étant basée d'une part sur la population DGF, d'autre part sur le nombre d'heures, attendu que la population DGF prend en compte non seulement la population INSEE, mais également le nombre de résidences secondaires, considérant ainsi que la population DGF retenue pour la commune est de 6044 pour une population INSEE de 2210 habitants (chiffres 2023), considérant qu'il y a un déséquilibre entre les communes membres dans la mesure où certaines ont une population DGF proche de leur population INSEE, contrairement à notre commune qui voit ce chiffre quasiment multiplié par trois, attendu que ce mode de calcul pénalise les communes ayant une population DGF importante au regard de leur population INSEE alors même que les résidents secondaires sont très peu concernés par les missions du SIVOM, aboutissant ainsi à une cotisation



inéquitable entre les communes au regard du service rendu, considérant que ce déséquilibre apparaît très nettement dans le document annexé à la présente et détaillant les contributions de chaque commune au vu du nombre d'heures « consommées » pour l'année 2023, considérant, pour exemple, la part de charge supportée par la commune des Mathes et celle supportée par la commune d'Etaules en 2023, relatives d'une part à l'accueil de loisirs sans hébergement et d'autre part à la crèche :

	Accueil de Loisirs sans hébergement	
	Nombre d'heures enfant	Part de charge supportée
Les Mathes	5 848	36 985,65 €
Etaules	15 632	40 189,14 €

	Crèche	
	Nombre d'heures enfant	Part de charge supportée
Les Mathes	8 819	46 431,02 €
Etaules	12 064	36 977,52 €

attendu que, par ailleurs, la contribution annuelle des communes a très fortement progressé ces dix dernières années, passant, pour notre collectivité, de 27 128,70 € en 2014 à 103 197,79 € en 2024, **DEMANDE** aux membres du Comité Syndical du SIVOM de la Presqu'île d'Arvert d'engager une réflexion sur le mode de calcul des participations communales en vue d'écarter la prise en compte de la population DGF au profit de la population INSEE afin de rétablir l'équité des contributions entre les communes au vu des services rendus.

Monsieur Degorce précise qu'il s'agit d'un sujet très important, régulièrement évoqué. Cette délibération doit permettre d'officialiser notre demande de réflexion auprès du SIVOM. Madame le Maire confirme cette volonté unanime des membres du Conseil.

PERSONNEL

ANNULLATION de la délibération

n°2024_OCT_121 du 22 octobre 2024

intitulée « Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime Avis défavorable »

LE CONSEIL,

Attendu que lors de sa réunion du 22 octobre 2024, les membres du Conseil Municipal ont été amenés à se prononcer sur l'adhésion de la commune à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, attendu que la délibération contenait des termes et références réglementaires erronés, visant notamment le contrat groupe d'assurance statutaire en lieu et place du contrat lié à la prévoyance, considérant que pour éviter toute confusion sur la décision de la collectivité sur le sujet, il convient d'annuler la délibération n°2024_OCT_121 du 22 octobre 2024, et de soumettre, par ailleurs, une nouvelle délibération sur le sujet, dénuée de toute ambiguïté **ANNULE la délibération N°2024_OCT_121 du 22 octobre 2024** intitulée « Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime - Avis défavorable ». (**Unanimité**).

PERSONNEL

Adhésion à la convention de participation

proposée par le Centre de Gestion 17

en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Refus d'adhésion

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023_DEC_157 du 12 décembre 2023 donnant mandat au Centre de Gestion 17 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et de lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet 2024 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM -ALLIANZ VIE, qui a représenté l'offre économiquement la plus avantageuse, vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024, attendu que les membres du Comité Social Territorial (CST) réunis le 9 octobre 2024, ont émis un avis défavorable à l'adhésion au contrat groupe au 1^{er} janvier 2025, au motif notamment que les réunions, d'information organisées par le Centre de

Gestion 17, à destination des agents et visant à expliciter les prestations proposés par ce contrat, sont trop tardives (courant octobre 2024) alors même que le nouveau contrat serait obligatoire pour l'ensemble des agents de la collectivité dès le 1^{er} janvier 2025, REFUSE la proposition du Centre de Gestion 17 d'adhérer à la convention de participation du groupement COLLECTEAM (courtier) / ALLIANZ VIE (assureur) en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance .PRECISE qu'une réflexion sera menée pour une adhésion au 1er janvier 2026 si le Centre de Gestion offre la possibilité aux collectivités de rejoindre le contrat-groupe à une date postérieure au 1er janvier 2025. **(Unanimité)**

PERSONNEL

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Charente-Maritime
Date d'effet : 1^{er} janvier 2025

LE CONSEIL,

Considérant que la Commune des Mathes a, par délibération n° 2024_FEV_029 du 27 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents, considérant que le Centre de Gestion 17 a communiqué à la Commune des Mathes les résultats la concernant, considérant qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune des Mathes sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion 17, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS, considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire, que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique, **APPROUVE** les taux et les prestations négociés pour la Commune des Mathes par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire **DECIDE** :

1- D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE avec RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS EMPLOYANT PLUS DE 40 AGENTS AFFILIES A LA CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
Garanties	Taux
Décès	0,11 %
CITIS (Accident de service/trajet, maladie professionnelle)	2,41%
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée	2,58 %
Maternité, paternité et accueil de l'enfant, Adoption	0,43 %
Congé Maladie Ordinaire : avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	2,00 %
TOTAL pour l'ensemble des risques	7,53 %

Variantes	
CITIS (Accident de service/trajet, maladie professionnelle) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	1,91 %
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée avec une franchise de 90 jours fermes par arrêt	2,38 %
Congé de Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	3,03 %



Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

Garanties	Taux
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service + Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,01 %

2- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de 3 mois.

PREND ACTE que les frais du Centre de Gestion pour la gestion du contrat s'élevant à :

- 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et
- 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC),

s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés, et que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter annuellement et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à retenir des variantes si nécessaire, signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion. (**Unanimité**).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À 19h00

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,

Céline AUGUSTIN

Marie BASCLE

